



## Liasse fiscale

CERTIFIEE CONFORME

DGFIP N° 2050-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du code général des impôts).

①

## BILAN — ACTIF

Désignation de l'entreprise : <u>TEC AUDIT</u>		1   1   2		
Adresse de l'entreprise <u>44 Rue du louvre 75001 PARIS</u>		Durée de l'exercice précédent * 1   1   2		
Numéro SIRET * <u>3 9 0 4 0 6 6 9 2 0 0 0 2 5</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N clos le, <u>3   0   0   4   2   0   2   3  </u>		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	
		Net 3		
Capital souscrit non appelé (I) AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB		AC	
	Frais de développement * CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires AF		AG	
	Fonds commercial (1) AH	239 645	AI	
	Autres immobilisations incorporelles AJ	17 300	AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM	
	Terrains AN		AO	
	Constructions AP		AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR		AS	
	Autres immobilisations corporelles AT	202 956	AU	
Immobilisations en cours AV		AW		
Avances et acomptes AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		CT	
	Autres participations CU		CV	
	Créances rattachées à des participations BB		BC	
	Autres titres immobilisés BD		BE	
	Prêts BF		BG	
	Autres immobilisations financières * BH	44 749	BI	
TOTAL (II) BJ		504 650	216 338	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM	
		En cours de production de biens BN	BO	
		En cours de production de services BP	BQ	
		Produits intermédiaires et finis BR	BS	
		Marchandises BT	BU	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW	
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	326 233	BY
		Autres créances (3) BZ	6 897	CA
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : ..... ) CD	106 728	CE
Disponibilités CF		333 884	CG	
Charges constatées d'avance (3)* CH		31 225	CI	
TOTAL (III) CJ		804 967	7 222	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW			
	Primes de remboursement des obligations (V) CM			
	Écarts de conversion actif * (VI) CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		1 309 617	223 560
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	(3) Part à plus d'un an : CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

SAGE Experts-comptables janvier 2023

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

②

## BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		TEC AUDIT		Néant	<input type="checkbox"/> *
		Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....110.000.....)	DA		110 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ....	DB			
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input style="width: 50px;" type="text" value="EK"/> )	DC			
	Réserve légale (3)	DD		11 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input style="width: 50px;" type="text" value="B1"/> )	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * <input style="width: 50px;" type="text" value="EJ"/> )	DG			
	Report à nouveau	DH		844	
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI		397 293	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	<b>TOTAL (I)</b>	DL		519 137	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	<b>TOTAL (II)</b>	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	<b>TOTAL (III)</b>	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		226 412	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input style="width: 50px;" type="text" value="EI"/> )	DV		14 810	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		14 927	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		27 253	
	Dettes fiscales et sociales	DY		260 922	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA		22 594		
Compte régul.	EB				
Produits constatés d'avance (4)	EC		566 920		
<b>TOTAL (IV)</b>	ED				
Écarts de conversion passif *	EE		1 086 056		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>					
RENVVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Écart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		422 920		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		7 788		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

CERTIFIEE CONFORME



**TEC AUDIT**

**Annexes**

## Annexes

### PREAMBULE

L'exercice social clos le 30/04/2023 a une durée de 12 mois.  
L'exercice précédent clos le 30/04/2022 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 1 086 056,36 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 397 292,56 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 31/07/2023 par les dirigeants.

### REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Provisions pour dépréciation d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrécouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

## **AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE**

### **FONDS COMMERCIAL**

Le fonds commercial n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Ce test conduit à constater une dépréciation lorsque la valeur d'usage du fonds commercial est inférieure à sa valeur nette comptable.

### **AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS**

Cette société, précédemment sous forme de société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée a été transformée en société par actions simplifiée par décision d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 mai 2023, statuant à l'unanimité.

## Annexes (suite)

## NOTES SUR LE BILAN ACTIF

**Fonds commercial (hors droit au bail) = 239 645 E**

Fonds commercial	Valeur brute	Amort./Provis.	Valeur nette	Taux
Fonds acheté	239 645		239 645	%
Fonds réévalué				%
Fonds reçu en apport				%
<b>TOTAL</b>	<b>239 645</b>		<b>239 645</b>	

**Actif immobilisé**

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 504 650 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	256 945			256 945
Immobilisations corporelles	201 014	1 942		202 956
Immobilisations financières	44 749			44 749
<b>TOTAL</b>	<b>502 708</b>	<b>1 942</b>		<b>504 650</b>

Amortissements et provisions d'actif = 216 338 E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	17 300			17 300
Immobilisations corporelles	195 667	3 371		199 038
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
<b>TOTAL</b>	<b>212 967</b>	<b>3 371</b>		<b>216 338</b>

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Fonds de commerce	239 645	0	239 645	Non amortiss.
Logiciels	17 300	17 300	0	1 ans
Agenc. & amenag. divers	125 818	125 818	0	de 1 à 10 ans
Matériel de transport	3 200	3 200	0	de 3 à 5 ans
Mat. bureau & informatique	42 260	38 343	3 918	de 3 à 5 ans
Mobilier	31 678	31 678	0	de 4 à 5 ans
<b>TOTAL</b>	<b>459 901</b>	<b>216 338</b>	<b>243 563</b>	

**Etat des créances = 409 104 E**

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	44 749		44 749
Actif circulant & charges d'avance	364 355	364 355	
<b>TOTAL</b>	<b>409 104</b>	<b>364 355</b>	<b>44 749</b>

**Provisions pour dépréciation = 7 222 E**

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	utilisées	non utilisées	A la clôture
Stocks et en-cours					
Comptes de tiers		7 222			7 222
Comptes financiers					
<b>TOTAL</b>		<b>7 222</b>			<b>7 222</b>

**Charges constatées d'avance = 31 225 E**

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

## Annexes (suite)

## NOTES SUR LE BILAN PASSIF

**Capital social = 110 000 E**

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	2750	40,00	110 000
Titres émis			
Titres remboursés ou annulés			
<b>Titres en fin d'exercice</b>	<b>2750</b>	<b>40,00</b>	<b>110 000</b>

**Etat des dettes = 551 992 E**

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	226 412	82 412	144 000	
Dettes financières diverses	14 810	14 810		
Fournisseurs	27 253	27 253		
Dettes fiscales & sociales	260 922	260 922		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	22 594	22 594		
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL</b>	<b>551 992</b>	<b>407 992</b>	<b>144 000</b>	

**Charges à payer par postes du bilan = 127 399 E**

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	4 188
Emp. & dettes financières div.	
Fournisseurs	
Dettes fiscales & sociales	123 211
Autres dettes	
<b>TOTAL</b>	<b>127 399</b>

## Annexes (suite)

### NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

#### Ventilation du chiffre d'affaires = 2 446 426 E

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Prestations de services	2 411 322	98,57 %
Produits des activités annexes	35 104	1,43 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 446 426</b>	<b>100.00 %</b>

#### Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = 123 248 E

Niveau de résultat	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat d'exploitation	519 295	122 953	396 342
Résultat financier	1 246	295	951
Résultat exceptionnel			
Participation des salariés			
<b>TOTAL</b>	<b>520 541</b>	<b>123 248</b>	<b>397 293</b>

#### Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers.

On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

## AUTRES INFORMATIONS

#### Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

#### Effectif moyen

Catégories de salariés	Salariés
Cadres	
Agents de maîtrise & techniciens	
Employés	9
Ouvriers	
Apprentis sous contrat	
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>

**Annexes (suite)****DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE**

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

**Charges constatées d'avance = 31 225 E**

<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>Montant</b>
Charges constat.d'avance( 486000 )	31 225
<b>TOTAL</b>	<b>31 225</b>

**Charges à payer = 127 399 E**

<b>Emprunts &amp; dettes auprès des étab. De crédit</b>	<b>Montant</b>
Cb sh et mb a payer( 518100 )	4 188
<b>TOTAL</b>	<b>4 188</b>

<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>Montant</b>
Conges a payer( 428200 )	29 000
Primes bilan a payer( 428220 )	21 000
Personnel - autres charges a payer( 428600 )	40 000
Charges sociales s/conges a payer( 438200 )	10 500
Charges sociales - charges a payer( 438600 )	14 000
Ch.soc.s/sal.a payer( 438690 )	8 000
Taxe d'apprentissage( 448610 )	457
Formation continue( 448630 )	254
<b>TOTAL</b>	<b>123 211</b>

**TEC AUDIT**  
**Société par actions simplifiée au capital de 110 000 euros**  
**44 RUE DU LOUVRE 75001 PARIS 1**  
**RCS PARIS 390 406 692**

---

(ci-après la "**Société**")

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**  
**DU 01/07/2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
le 1er juillet, à 10:00,

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société TEC AUDIT, Société par actions simplifiée au capital de 110 000 euros divisé en 2 750 actions de 40,00 € chacune, s'est réunie sur convocation faite par Monsieur Marc Bijaoui, Président associé de la Société, au siège social de la Société, à savoir : 44 RUE DU LOUVRE 75001 PARIS 1.

La convocation a été adressée à chaque associé par lettre simple en date du 16/06/2023.

Il est établi une feuille de présence signée par tous les associés présents et représentés, à laquelle sont annexés, le cas échéant, les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

	<b>Pleine propriété</b>
- Monsieur Samy HADDAD	1 action
- Monsieur Marc BIJAOUJ	1 action
- Société SAPAZO	1 374 actions
- Société FINANCIERE 33 ALEPH	1 374 actions

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total d'actions composant le capital de la Société (ci-après "**La Collectivité des Associés**").

Monsieur Philippe BERDAH, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement avisé, n'est pas présent à l'Assemblée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc Bijaoui.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par la Présidence ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/04/2023 et quitus au Président ainsi qu'au Directeur Général ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce, et décision à cet égard ;
- Ratification de la rémunération de Monsieur Samy HADDAD en qualité de Directeur général ;
- Ratification de la rémunération de Monsieur Marc BIJAOUI en qualité de Président ;
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes,
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

**Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés :**

- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30/04/2023 ;
- Le rapport de gestion établi par la Présidence ;
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;
- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance présente et commente les comptes de l'exercice écoulé.

Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**Résolution n°1 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/04/2023 et quitus au Président ainsi qu'au Directeur Général**

La Collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30/04/2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

La Collectivité des Associés prend acte que, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

La Collectivité des Associés donne à la Présidence ainsi qu'au directeur général quitus de leur gestion pour l'exercice clos le 30/04/2023.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

## **Résolution n°2 - Affectation du résultat**

### **SITUATION NETTE AVANT AFFECTATION :**

Report à nouveau de l'année antérieure : 844 euros

Réserve légale : 11000 euros

Réserves facultatives : 0 euros

Bénéfice : 397 293 euros

### **Affectation du bénéfice**

La Collectivité des Associés approuve la proposition de la Présidence et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30/04/2023 s'élevant à 397 293 euros de la manière suivante :

- Distribution de dividendes : 397 293 euros

### **Affectation du report à nouveau créditeur de l'exercice précédent**

La Collectivité des Associés approuve l'affectation du report à nouveau de l'exercice précédent comme suit :

- Distribution de dividendes : 707 euros

### **SITUATION NETTE APRÈS AFFECTATION :**

Report à nouveau : 137 euros

Réserve légale : 11 000 euros

Réserves facultatives : 0 euros

### **Distribution de dividendes**

La distribution totale de dividendes est égale à 398 000 euros soit un dividende par part égal à 144,73 euros.

Le paiement des dividendes sera effectué ultérieurement selon les modalités décidées par la Présidence.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30/04/2023 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 398 000 euros.

La Collectivité des Associés prend acte que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique sur (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- tout associé personne physique peut demander à être dispensé du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu lorsqu'il appartient à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt

dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il a en outre été rappelé à tout associé que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

#### **Indication au titre des dispositions de l'article 158 du Code général des impôts (en euros et par action)**

La Collectivité des Associés prend acte qu'au cours des trois derniers exercices de la Société, il a été procédé aux distributions de dividende suivantes :

<b>Date de clôture concernée</b>	<b>Montant par part</b>	<b>Montant total distribué</b>	<b>Montant éligible à l'abattement*</b>	<b>Montant non éligible à l'abattement*</b>
30/04/2022	113,45 €	312000,00 €	312000,00 €	0,00 €
30/04/2021	94,55 €	260000,00 €	260000,00 €	0,00 €
30/04/2020	69,09 €	190000,00 €	190000,00 €	0,00 €

\* Réfaction de 40 % mentionné au 2<sup>ème</sup> du 3 de l'Article 158 du Code Général des Impôts

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### **Résolution n°3 - Conventions réglementées**

La Collectivité des Associés, après lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve tant les conclusions dudit rapport que les conventions sur lesquelles il porte.

***Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.***

#### **Résolution n°4 - Ratification de la rémunération de Monsieur Samy HADDAD en qualité de Directeur général**

La Collectivité des Associés décide d'approuver la rémunération perçue par le mandataire social susmentionné pour l'ensemble de l'exercice comme suit :

- Rémunération d'un montant total brut de 6 000 euros

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

## **Résolution n°5 - Ratification de la rémunération de Monsieur Marc BIJAOUI en qualité de Président**

La Collectivité des Associés décide d'approuver la rémunération perçue par le mandataire social susmentionné pour l'ensemble de l'exercice comme suit :

- Rémunération d'un montant total brut de 6 000 euros

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **Résolution n°6 - Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes**

Les mandats des commissaires aux comptes étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide leur renouvellement pour une durée de six (6) années soit jusqu'à l'approbation des comptes approuvant les comptes au 31/12/2029.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **Résolution n°7 - Pouvoirs**

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **CLÔTURE**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président, le Président de séance et, le cas échéant, la Collectivité des Associés ou ses mandataires.

Fait à PARIS 1,

Le 01/07/2023

**Signature du Président de séance :**

**Monsieur Marc Bijaoui**

